

Lettre au ministre de la culture de l'An 10 000*

Connaissez-vous cette réalité ?

Sur la chaîne du livre. Une solidarité objective qui ne correspond pas à la réalité du terrain.

L'auteur envoie son manuscrit. L'éditeur le choisit, le travaille, le maquette, l'édite, le diffuse, le distribue ou le fait diffuser et distribuer. Comment se répartissent les fonds engendrés par la vente d'un livre dans le système de diffusion/distribution classique ?

Part du libraire : 35%

Part du diffuseur/distributeur : 23%

Part de l'imprimeur : 15%

Part salariale (maquettiste, correctrice) : 15%

Part de l'auteur : 8%

Ce qu'il reste à l'éditeur : 4%!

Cette répartition est indicative. Parfois la part libraire demandée est plus importante (40% demandés par certaines Fnac). Quand le livre est stocké chez le diffuseur/distributeur, l'éditeur loue l'espace.

Autrement dit : ce n'est pas avec cette façon que l'éditeur gagne son pain de livre. Ajoutons qu'avant de percevoir ce qui lui revient, le diffuseur bloque 20% (environ) pour amortir les retours c'est-à-dire les invendus. Car un livre **n'est jamais acheté définitivement** par la librairie. Un livre non vendu est remboursé par l'éditeur soit directement soit sous forme d'avoir. Autant dire que les 4% indiqués plus haut peuvent fondre comme neige au soleil en cas de mévente. Seuls les gros tirages peuvent faire gagner de l'argent car le coût de fabrication du livre à l'unité est moins cher.

Il y a donc des intérêts complémentaires et contradictoires. Au bout du compte, si il y a mévente, le prix à payer est à la totale charge de l'éditeur. L'éditeur se doit de développer d'autres manières de faire

connaître le livre édité, soit par les ventes directes (fichier, internet, conférence, **vente en ligne**, etc.), soit par la présence dans les salons, soit directement chez le libraire pour avoir une marge plus importante par un dépôt (mais cela reste limité car il faut bien payer une personne, d'où la nécessité d'une politique des pouvoirs publics d'aide diverse et variée, souple, impartiale, juste avec le souci constant de tenir compte des spécificités de chacun et de tous).

La loi sur les marchés publics a changé, depuis quelques années, la donne. Il y a quasi obligation de faire des appels d'offre pour l'achat de livres et de passer par la librairie qui elle-même passe par un diffuseur distributeur ou du moins les institutions trouvent aujourd'hui plus commode de traiter ainsi. Le souci est de favoriser et de défendre la librairie. **Avant nous avions un diffuseur qui allait à la rencontre des bibliothèques et vendait directement.** Comment alors, devant un flot de nouveautés ininterrompues, faire connaître des livres même à petit tirage ? Cette possibilité directe est pratiquement inexistante, aujourd'hui. Dans la pratique, une médiathèque ou une bibliothèque désirant se procurer des livres en petite quantité (2 ou 3 livres) d'un « petit éditeur », commande le ou les livres à son libraire. Car il faut faire vivre les libraires. **Cette commande paradoxalement peut coûter de l'argent au libraire.** Pourquoi ? Parce que sur sa marge des 35 %, il va laisser 9% pour la bibliothèque, 6% pour les droits d'auteur, il lui reste donc 20 % de marge. Si on compte les frais de port, le libraire est de sa poche. Un diffuseur ne mettra pas à son catalogue le catalogue d'un petit ou bien quelques titres, etc. C'est l'expérience qui le montre. Sans parler des difficultés à se faire régler les factures en cas de ventes réelles.

Toutes bonnes solutions capables de casser ce cercle infernal sont les bienvenues.

La librairie en ligne est peut-être la solution. La brocante active, Place Viarme à Nantes , ou à Honolulu (?). **La librairie du vent, c'est encore plus sûre (?).**

André Dupneu, le 22 février 2012

***Tiré du Chiendents n°38 : Editeurs : Bon à tirer ?**